



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD**
**Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB**

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf. : dossier 9048/RPA/GG

MODIFICATION DU PRÉAVIS – FRI-PERS

du 29 avril 2013

Accès par la Caisse de compensation du canton de Fribourg (ci-après : CCCFR)

I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH),
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plate-forme informatique contenant les données des registres des habitants,
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD),
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles
- le Préavis du 17 mai 2011 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données,
- la Décision du 23 mai 2011 de la Direction de la sécurité et de la justice

Le but du présent préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données.

II. Demande d'extension à la génération de listes

La CCCFR a requis, par demande du 4 mars 2013, l'extension de son accès concernant la génération de listes. Par génération de listes, il faut comprendre la possibilité pour l'organe concerné de générer des listes en fonction de critères communs.

III. Nécessité de requête

Dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches en lien avec le versement de prestations à ses assurés (rentes, réduction de primes de caisse-maladie, prestations complémentaires, allocations familiales, etc.), la CCCFR doit être très réactive en cas de décès d'une personne. Actuellement, la presse est contrôlée quotidiennement afin de relever les décès qui surviennent dans le canton. Ainsi, l'extension demandée lui permettra d'obtenir des données à jour et exactes ainsi qu'un gain de temps considérable.

IV. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données confirme le contenu de son préavis du 17 mai 2011 concernant l'accès du CCCFR à la plate-forme informatique cantonale FRI-PERS et préavise favorablement l'extension de son accès concernant la génération de listes.

V. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles au service requérant ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent: les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux art. 22a et 30a al. 1 let. c LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis sera publié.

Alice Reichmuth Pfammatter
Préposée cantonale à la protection des données

Annexe

—

demande d'extension d'accès à la génération de listes